

Procédure d'accréditation des médias

L'accréditation des médias est terminée le 15 mai 2013.

Centre international des Médias (IMC)

Le Centre International des Médias (IMC : International Media Center) sera installé comme suit près des lieux des réunions de la TICAD V et autres sessions. L'accès à l'IMC est réservé aux membres des médias en possession de la Carte d'identité prescrite.

(1) Lieu: Hall d'exposition A (Exhibition Hall A), Pacifico Yokohama
1-1-1 Minato mirai, Nishi-ku, Yokohama, Kanagawa

(2) Dates et horaires d'ouverture

Le 31 mai (vendredi) : 10h30 – 22h00

Le 1^{er} juin (samedi) : 06h30 – 22h00

Le 2 juin (dimanche) : 07h30 – 22h30

Le 3 juin (lundi) : 07h30 – 15h00

(3) Equipements et principaux services :

A. La salle commune de travail

- Environ 180 places (bureaux, chaises, source de courant électrique, accès à l'internet WIFI gratuit)

- L'utilisation de la salle commune de travail sera basée sur le principe du « premier arrivé, premier servi ».

B. La salle commune de conférence de presse

- Une salle

- Le programme des conférences de presse et autres événements, organisés dans la salle commune de conférence de presse, sera disponible au niveau du bureau de renseignements à l'IMC.

C. L'écran de la TICAD V

- Il sera installé un écran montrant les images en direct des sessions plénières de la TICAD V et autres séances en japonais, en anglais et en français.

- Il y aura également la diffusion en continu en japonais, en anglais et en français (l'adresse

du site internet sera communiquée plus tard).

D. Le bureau de renseignements

Le bureau de renseignements sera disponible pendant les heures d'ouvertures pour fournir les informations concernant la TICAD V et guider sur l'utilisation de l'IMC.

E. Il n'y a pas de « live feeds » et d'équipement pour transmettre les données des vidéos des sessions plénières de la TICAD V et autres séances (transmission « IP » sera possible).

F. Il n'y a aucun parking réservé spécialement aux membres des médias. Veuillez utiliser le parking public situé aux alentours de l'IMC.

G. Aucun repas et repas léger ne sera servis gratuitement. Le service de quelques boissons est actuellement à l'étude .

Couverture médiatique

(1) Couverture des événements organisés par le Gouvernement japonais, à l'exception de la conférence de presse conjointe, est en principe limitée aux pools de médias en raison de l'espace limité disponible (les événements ouverts aux médias vous seront informés plus tard).

(2) Seuls les membres des médias portant une carte d'identité prescrite et une carte de pool peuvent assister aux événements réservés aux pools et aux conférences de presse conjointes.

(3) Lors des événements réservés aux pools et des conférences de presse conjointes, d'abord les représentants des médias accrédités se rassembleront à un lieu et à une l'heure désignés, ensuite ils seront conduits au lieu de couverture par un préposé du Secrétariat de la TICAD V après avoir subit un contrôle de sécurité. Il est interdit de couvrir un événement à partir d'un endroit autre que position désignée (l'heure et le lieu de rassemblement et le point de couverture seront informés plus tard aux pools et autres).

(4) L'accès aux batiments où se sont fixés comme des salles de réunion de la TICAD V est réservé aux pools et aux représentants des médias couvrant les conférences de presses conjointes, accompagnés par un préposé du Secrétariat de la TICAD V.

Distributions des Photos

Les photos des sessions plénières de la TICAD V et des autres séances seront disponibles sur le site internet (ce site internet vous sera communiqué plus tard). Il est possible d'utiliser les photos sans source à condition de ne les pas modifier. Les photos seront mises en ligne sur le site internet dans les douze heures qui suivent après la prise de vue.

Distributions des Vidéos

Il est possible de copier les données des vidéos des sessions plénières de la TICAD V et autres séances à l'IMC (le moyen et le moment de distribution seront informés plus tard). Ces vidéos sont utilisables sans source.

Visa pour entrer au Japon

Visa

Il est nécessaire d'obtenir un visa de « visiteur temporaire » pour engager temporairement dans les activités médiatiques au Japon. Un visa de visiteur temporaire peut être demandé à l'Ambassade ou au Consulat général du Japon de votre région. Il est impossible d'obtenir un visa après être arrivé au Japon. Veuillez accéder à cette page (http://www.mofa.go.jp/j_info/visit/visa/) sur les documents à fournir. Le Japon exonère l'obligation de visa pour les ressortissants de 61 pays et régions (http://www.mofa.go.jp/j_info/visit/visa/short/novisa.html) qui souhaitent entrer au Japon en tant que visiteur temporaire. Les ressortissants de ces pays et régions titulaires de passeports valides n'ont pas besoin d'obtenir un visa de visiteur temporaire. Par contre, un visa de visiteur temporaire est nécessaire pour les ressortissants américains qui souhaitent entrer au Japon dans le but d'engager temporairement dans les activités des médias quel que soit le régime d'exemption de visa de visiteur temporaire.

Immigration

Les étrangers doivent détenir un passeport valide avec un visa approuvé aux fins d'entrer au Japon sauf le cas d'exonération de l'obligation du visa.

Outre la présentation d'une carte d'embarquement et de débarquement, les étrangers entrant au Japon doivent être pris les empreintes digitales et une photographie du visage par les appareils spéciaux, puis interrogés par les inspecteurs de l'immigration sauf le cas d'exonération. Si un étranger refuse d'être pris une ou des empreintes digitales et une photographie du visage, sauf le cas d'exonération, il sera refusé d'entrer au Japon et sera ordonné de quitter.

Office national d'immigration : <http://www.immi-moj.go.jp/english/>

Douane, accompagnement des matériaux de tournage

Il est nécessaire de présenter un formulaire de déclaration douanière sur les bagages accompagnés et non accompagnés au dédouanement. Si vous apportez des objets dépassant la limite des franchises

(http://www.customs.go.jp/english/c-answer_e/keitaibetsuso/7104_e.htm) ou d'espèces plus d'un million de yen japonais ou équivalent

(http://www.customs.go.jp/english/c-answer_e/keitaibetsuso/7305_e.htm), veuillez suivre les procédures douanières nécessaires.

Douane : <http://www.customs.go.jp/english/passenger/index.htm>

NB. Au Japon, un carnet ATA peut être utilisé lors de la procédure du dédouanement pour les matériaux de tournage ou autre matériel professionnel. Pour obtenir plus d'information sur le carnet ATA, veuillez prendre contacte avec votre Chambre de commerce local.

Association japonaise de l'arbitrage commerciale (carnet ATA) :

www.jcaa.or.jp/carnet-j/about.html

Douane (carnet ATA) :

http://www.customs.go.jp/english/c-answer_e/keitaibetsuso/7303_e.htm

Quarantaine

Afin de prévenir les maladies infectieuses et les situations qui peuvent affecter gravement la santé de la nation, les inspections de quarantaine et les procédures d'import et export seront effectuées sur toutes les personnes, les nourritures, les animaux et les plantes en provenance de l'étranger.

Bureau d'information de quarantaine, le Ministère de la Santé, de l'Emploi et de la

Protection sociale : <http://www.forth.go.jp>

Service de quarantaine des animaux, le Ministère de l'Agriculture, des Forêts et des

Pêches : <http://www.maff.go.jp/aqs/english/>

Station de protection des plantes, le Ministère de l'Agriculture, des Forêts et des Pêche :

<http://www.pps.go.jp/english/>